

ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN CAMION DE VENTE À EMPORTER

Le Maire de la commune de Sainte-Colome,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande formulée par monsieur Julien BOUTRAIS à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulancier afin de procéder à la vente à emporter,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Julien BOUTRAIS est autorisé à installer un camion ambulancier sur la parcelle communale cadastrée section C n°220 pour la vente à emporter le samedi 12 mars 2022 de 18 h à 23h, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Le camion devra être installé conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le samedi 12 mars 2022.

Article 3 : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par monsieur Julien BOUTRAIS des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Fait à Sainte-Colome, le 22 février 2022.

Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint



Bernard PINOUT

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 064-216404731-20220222-2022_09-A1



Edité le 22/02/2022

Plan 1



© IGN - BD TOPO® édition 2021 - BD ORTHO® édition 2015

